



**R**EGROUPEMENT  
**I**NTERSECTORIEL DES  
**O**RGANISMES  
**C**OMMUNAUTAIRES DE  
**M**ONTRÉAL

## Description des secteurs

1. **Défense des droits sociaux** désigne un organisme communautaire dont l'action principale est liée à la promotion et à la défense des droits sociaux.
2. **Maintien dans la communauté** désigne un organisme communautaire qui s'adresse directement à des personnes en offrant des services ou des activités individuelles qui visent à prévenir ou à éviter l'institutionnalisation et à supporter des individus susceptibles d'être institutionnalisés.
3. **Soutien dans la communauté et aux collectivités** désigne un organisme communautaire dont l'action générale s'adresse à des communautés et aux collectivités dans le but d'améliorer les conditions de vie générales de ces communautés ou collectivités.
4. **Famille** désigne un organisme communautaire dont les activités générales et/ou spécifiques s'adressent essentiellement à des familles.
5. **Santé mentale** désigne un organisme communautaire dont les activités générales et/ou spécifiques s'adressent à des personnes vivant ou ayant vécu des problèmes de santé mentale.
6. **Itinérance** désigne un organisme communautaire dont les activités générales et/ou spécifiques s'adressent à des populations vivant des situations liées à l'itinérance.
7. **Jeunesse** désigne un organisme communautaire dont les activités générales et/ou spécifiques s'adressent essentiellement à des jeunes.
8. **Déficience physique et sensorielle** désigne un organisme communautaire ou une association de personnes qui s'adressent à des personnes qui ont des limitations fonctionnelles et à leurs familles.
9. **Déficience intellectuelle** désigne un organisme communautaire ou une association de personnes qui s'adressent à des personnes qui ont une déficience mentale et à leurs familles.
10. **Défense des conditions de vie des femmes** désigne un organisme communautaire dont les activités s'adressent essentiellement à la réalité spécifique des femmes dans le but d'agir sur la discrimination spécifique faite aux femmes.
11. **Membres affiliés.** Peuvent être membres affiliés du RIOCM, les instances sectorielles représentatives regroupant les groupes de base qui interviennent dans le champ de la santé et des services sociaux principalement sur l'Île de Montréal.
12. **Groupes alliés observateurs.** Peuvent être groupes alliés observateurs, les organismes privés sans but lucratif et démocratiquement contrôlés par leurs membres qui adhèrent aux objectifs et orientations du RIOCM et qui désirent appuyer ses actions.